

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

AVENANT A LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
CHEQUES CINEMA
« IKARIA » AVEC LE
DEPARTEMENT DE
LA SEINE-SAINT-
DENIS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Vincent DURAND.

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CHEQUES CINEMA « IKARIA » AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D147/20 du 12 novembre 2020 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec la société Docaposte Applicam dans le cadre du dispositif chèques cinéma « Ikaria »

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a mis en place le dispositif « carte Ikaria » favorisant les activités culturelles, sportives, citoyennes et les loisirs de ses habitants de plus de 60 ans. Ceux-ci reçoivent, entre autres, 2 chèques cinémas gratuits par an. Le marché public de gestion de ce dispositif a été attribué par le Département à la société *Docaposte Applicam*. Afin que les bénéficiaires puissent utiliser ces chèques cinéma au Garde-Chasse, une convention a été signée pour l'année 2021 avec la société *Docaposte Applicam*. L'avenant n°1 à la convention modifie les éléments temporels de la convention précédemment signée entre les parties, et prévoit la tacite reconduction de cette dernière à chaque édition d'un nouveau millésime de Chèques Cinéma.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de d'avenant à la convention « chèque cinéma Ikaria » ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat « chèques cinéma Ikaria » ci-annexé, à conclure avec la société Docaposte Applicam,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les actes y afférents,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220202-D11-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **04 FEV. 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.